

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE  
L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'EDUCATEUR DE  
JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE  
SESSION 2021**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Vu le décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° AR- 0212-2020 en date du 28 octobre 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle session 2021 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0002-2021 modificatif en date du 21 décembre 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle session 2021 ;
- Vu la correspondance en date du 27 octobre 2020 du Directeur du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury à l'examen professionnel d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle d'avancement de grade ;

Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie A au jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde lors du premier semestre 2021 et établi le 28 octobre 2020 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle les personnes figurant sur les tableaux annexés au présent arrêté :

**Elus locaux :**

- Mme Isabelle JAIS, Maire-Adjointe du Teich, Représentante du CNFPT,
- M. Alain MANO, Maire-Adjoint de Mios.

**Fonctionnaires territoriaux :**

- Mme Françoise LAPLACE-LEY, Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- Mme Martine NORMAND, Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, représentante du personnel.

**Personnalités qualifiées :**

- M. Sylvain CHARTIER, Directeur des Ressources Humaines,
- M. Pascal ROZIE, Chargé de mission retraité.

**ARTICLE 2** - La présidence du jury est confiée à Madame Isabelle JAIS, Monsieur Alain MANO est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

**ARTICLE 3** - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à BORDEAUX,

Le

**26 MAI 2021**

Le Président,



**Roger RECORS**

*Maire-adjoint de Cestas*



RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **27 MAI 2021**

PUBLIE LE : **27 MAI 2021**